

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017_07_2
id. 3395

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT SUR LES CHAÎNES DE
FRAIS DE DÉPLACEMENT AVEC LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES****1°) - Présentation et objectifs du Contrôle Allégé en Partenariat.**

Le Contrôle Allégé en Partenariat, qui résulte de l'application de l'article 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense. Il ne s'agit plus de vérifier de façon

exhaustive les actes d'engagements mais d'organiser un ~~contrôle hiérarchisé et~~ partenarial faisant l'objet d'une convention avec la direction départementale des finances publiques définissant le périmètre des dépenses concernées et les modalités de contrôle. Préalablement à la mise en place du contrôle allégé en partenariat, un audit évalue la qualité du contrôle interne mis en place par l'ordonnateur.

Cette démarche conduit à un contrôle du comptable public a posteriori, c'est-à-dire après paiement, sur un échantillon réduit d'opérations, en évitant la redondance des contrôles par le département puis par le comptable public. Elle présente plusieurs avantages : concentrer les contrôles sur les dépenses qui présentent les risques et enjeux les plus importants ; accélérer les délais de paiement et réduire les impressions de documents. A terme, une dématérialisation complète de ces processus est envisagée.

Un contrôle allégé en partenariat est expérimenté par la collectivité pour le paiement des salaires depuis le 1^{er} novembre 2016 (personnels, élus, assistants familiaux). Ainsi, seules les pièces justificatives relatives aux payes supérieures à 2.000 € net sont transmises à la paie départementale.

Il est proposé d'étendre ce dispositif de contrôle aux frais de déplacement.

2°) - Synthèse de l'audit :

Un audit a donc été réalisé conjointement avec la direction départementale des finances publiques entre fin décembre 2016 et mai 2017 afin de déterminer si les dispositifs de contrôle interne assuraient de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et irrégularités.

Les techniques d'audit retenues se sont fondées sur des entretiens, des questionnaires écrits, l'étude de documents internes et la réalisation de tests sur un échantillon de documents administratifs et comptables des agents intervenant sur la chaîne des frais de déplacement.

Sur la base des constats ainsi réalisés, les auditeurs ont émis un avis favorable à la mise en place du contrôle allégé en partenariat en matière de frais de déplacement (personnels, élus, assistants familiaux, formation). En effet, l'audit a mis en exergue une bonne gestion des frais de déplacement par la direction des ressources humaines (personnels, assistants familiaux, formation) et le secrétariat général des assemblées (élus) et a recommandé une plus grande informatisation en vue de mettre en place une gestion dématérialisée dans les meilleurs délais.

L'ordonnateur sera donc dispensé de produire les pièces justificatives des dépenses de personnel à l'appui des mandats concernant les frais de déplacement dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 2.000 euros.

3°) - Le Contrôle en pratique :

En pratique, le contrôle allégé en partenariat s'effectuera après paiement et sera limité à un nombre annuel de contrôles limités à 1 % du nombre des états de frais de déplacement de toutes natures de l'année civile précédente (par exemple, 100 contrôles pour 2017).

L'échantillon contrôlé sera aléatoire ou déterminé en fonction des risques et des enjeux ou sur la base de requêtes XÉMÉLios sur les données des frais de déplacement ou en application d'un plan de contrôle interne coordonné entre les services compétents départementaux et la paierie départementale.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention de mise en place de Contrôle Allégé en Partenariat sur les chaînes de frais de déplacement avec la direction départementale des finances publiques figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention avec prise d'effet au 1er août 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC